



ARRETE N° 2024-73

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique

30 au 50 Rue Saint Léonard

Société BYON

Le Mercredi 07 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, le Mercredi 07 Février 2024, de 8h00 à 18h00, du numéro 30 au numéro 50 Rue Saint Léonard.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, le Mercredi 07 Février 2024, de 8h00 à 18h00 du numéro 30 au numéro 50 Rue Saint Léonard.

ARTICLE 2 : La Rue Saint Léonard est fermée à la circulation des véhicules aux dates et horaires cités dans l'article 1.

Des déviations par la Route Jean Revel et par la Rue Charrière de Grâce sont mises en place par la Société BYON.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicule de secours.

ARTICLE 3 : Les déviations et la signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sont misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 05 Février 2024,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

